le vote de Panama. C'était un don et non un prêt. (Mouvements).

D. — Vous avez remis à M. Gaillard, député du Vaucluse, une somme de douze mille francs.

Arton. — Oui.

D. — M. Gaillard déclare que s'il avait déjeuné avec vous à la Maison-d'Or, il n'avait, par contre, jamais rien reçu de vous, à l'exception de mille francs, prix de deux tableaux exposés par Mme Gaillard aux Champs-Elysées.

R. — J'ai donné douze mille francs en plusieurs acomptes.

D. — Qu'avez-vous donné à M. Rigaut?

R. — 12,000 fr que je lui ai remis chez lui, avenue de Villiers.

Le président. — M. Rigaut nie absolument.

R. — Moi, j'affirme, et mes affirmations sont corroborées par un témoin qui a connu mes rapports avec M. Rigaut, alors que celui ci nait m'avoir jamais vu.

Le président. — C'est exact.

D. — Et M. Laisant?

R. — M. Laisant a reçu de moi trente mille francs chez lui, avenue Victor Hugo.

D. — M. Laisant affirme le contraire.

Interrogatoire de M. Saint Martin

L'interrogatoire de M. Saint Martin n'offre qu'un intérêt relatif.

M. Saint Martin ne comprend pas que M. Naquet et Arton aient accordé tant d'importance à son intervention éventuelle. «Il ne connaissait, dit il, «personne au Parlement».

Le président. — M. Naquet contredit bloquemment lui-même par sa lettre vot e lire. (S'adressant à l'accusé). N'avez vous point, au demeurant fait des démarches pour obtenir des adhésions de parlementaires au projet du Panama.

M. Saint Martin. — Avant de répondre, permettez moi de rappeler le détail de mon arrestation et laissez-moi dire surtout que je suis venu de Suisse me constituer prisonnier dès que j'ai su qu'on me recherchait.

M. Saint Martin raconte avec humeur le *scenario* de son arrestation, véritable hors d'œuvre dans l'affaire.

Interrogatoire de Maret

Le président passe ensuite à l'interrogatoire d'Hen y Maret.

D. — Vous savez qu'Arton prétend nous avoir versé 50,000 fr.

Maret nie formellement avoir reçu cette somme d'Arton. Il reconnaît avoir eu des relations avec lui, mais jamais, dit il, il n'a rien touché d'Arton.

D. — Vous avez fait un rapport favorable et vous avez voté la loi après avoir écrit auparavant, dans le *Radical*, un article hostile?

R. — Ce n'était pas un article contre la Panama, c'était une protestation contre l'aplatissement de notre pays vis-à vis de l'Allemagne où M. Ferdinand de Lesseps, représentait la France à Berlin.

M. Maret explique ensuite que ses électeurs, partisans du Panama, lui écrivaient pour l'engager à voter la loi.

Il ajoute qu'il a toujours gagné largement sa vie et affirme de nouveau qu'il n'a rien reçu d'Arton. Il déclare ne pas se souvenir avoir assisté à aucune réunion chez Eiffel.

Interrogatoire de Boyer

Le président examine le cas de M. Antide Boyer, député des Bouches-du-Rhône, qui aurait touché 100,000 fr.

Non seulement, M. Antide Boyer nie avoir reçu cet argent mais il affirme avec force explications à l'appui, n'avoir pas vu Arton avant le vote de la loi, il affirme en outre que, contrairement à ce prétend Arton les séances des 13 et 14 juillet furent assez mouvementées.

Il y a lieu, dit il que je suis à la Chambre; tout le monde connaît mon caractère et mon honnêteté. — Je suis incapable d'avoir accepté de l'argent dans de pareilles conditions.

L'audience est levée et la suite des débats renvoyée à demain.

ENFANTS D'ALCOOLIQUES

Paris, 20 décembre.

La Société de médecine publique et d'hygiène publique de France vient de publier un résumé très intéressant d'un travail relatif à l'alcoolisme.

M. Bournéville a fait, à l'hospice de Bicêtre, une statistique importante qui montre bien l'influence étiologique de l'alcoolisme sur l'idiotie.

Sur 1,000 enfants arriérés, idiots, épileptiques, amenés à Bicêtre, de 1880 à 1895, l'alcoolisme a été relevé :

Chez le père.	471 fois
Chez la mère	84 —
Chez le père et la mère	65 —
Les renseignements font défaut	171 —
Pas d'alcoolisme chez les parents	209 —

Ces chiffres mettent en relief, une fois de plus, le rôle considérable que joue l'alcoolisme dans la procréation des enfants dégénérés ou épileptiques.

L'EUROPE ET LA CHINE

Londres, 20 décembre.

Les affaires de Chine commencent à préoccuper l'opinion beaucoup plus vivement que les articles de journaux ne le faisaient supposer. Au camp de l'Allemagne à Kiao Suao, est venue s'ajouter la présence inattendue de la flotte russe à Port Arthur.

Le *Daily Mail* dit que chaque puissance enfonce dans le bloc chinois le coin qui doit aider à disloquer le colosse.

Le *Daily Graphic* dit qu'en envoyant sa flotte dans les eaux de Port Arthur la Russie cherche à se créer des droits de préemption tacites qui, dans quelque moment de crise, seraient affirmés de Saint Pétersbourg.

Les autres puissances d'ailleurs, imiteront la Russie, chercheront à se créer des droits, car le partage de la Chine devra se faire peu à peu et non en une seule fois.

La flotte britannique est très active et la Russie agit en force.

Brest, 20 décembre.

Le *Jean Bart*, dont les essais de fonctionnement, samedi, ont donné de très bons résultats, partira dès demain pour rallier le pavillon de l'amiral de la Bellière dans la division navale de l'Extrême Orient.

Toulon, 20 décembre.

Le *Gabès*, commandé par le lieutenant de vaisseau Pinel, entre en armement et, aussitôt prêt, ira renforcer la division navale de l'Océan Indien.

Berlin, 20 décembre.

Parlant de l'occupation de Port-Arthur par la Russie, le *Tageblatt* dit :

«La prise de possession de plusieurs points de territoires chinois par les puissances européennes évoque le souvenir du partage de la Pologne. Nous sommes heureux que l'Allemagne ne joue pas le rôle du poète qui se présenta trop tard lorsqu'on partagea le monde.»

Londres, 20 décembre.

Une dépêche de Pékin au *Times* annonce que la flotte russe passera l'hiver à Port Arthur. Trois navires y sont déjà arrivés. La Chine a donné son approbation, ayant été convaincue que la Russie agissait dans l'intérêt de la Chine et que l'occupation de Port Arthur est nécessitée par l'occupation de Kiao Tcheou.

DISCOURS DE BASLY

(Suite et fin)

Voici maintenant l'avis du rapporteur :

« En effet, s'il n'est pas un seul des canaux du territoire dont la dotation suffise au besoin d'un bon entretien, c'est surtout sur la ligne de Paris à la Belgique que l'insuffisance nos ressources se fait le plus sentir. Les voies qui composent cette ligne ont atteint leur maximum (plus de 4 millions de tonnes sur un certain nombre de points) : la navigation s'y exerce jour et nuit, et néanmoins il s'y produit à certains moments de sérieux encombrements de bateaux. On comprend que dans ces conditions les ouvrages des canaux fatiguent beaucoup, qu'ils exigent un entretien rigoureux, et que leur renouvellement soit plus fréquent que sur les autres voies navigables. »

Je ne voudrais pas retenir la Chambre trop longtemps ; cependant je désirerais insister sur la répercussion que ces travaux auraient sur les salaires et sur les ressources que pourrait trouver le Gouvernement si nous pouvions enfin à bref délai les voir aboutir. Je ne pourrais mieux faire que d'appuyer mon argumentation par la lecture de quelques lignes d'un rapport rédigé par M. Stévenart secrétaire de la Chambre de commerce de Béthune.

Voici ce qu'il dit :

« D'après la même statistique, le salaire par tonne est de 5 fr. 65 ; de telle sorte que, si les 11,600,000 tonnes importées étaient extraites en France, leur production procurerait directement du travail à 52,400 ouvriers et l'on gagnerait 67 millions de salaires. La différence de 5 fr. 65 au prix de vente de 13 francs serait en majeure partie consacrée aux achats de produits de toute nature. Quant à la part du trésor, on peut juger de ce qu'elle atteindrait en se basant sur la somme annuelle d'impôts que paye chaque habitant et qui s'élève à 90 francs en moyenne par personne ou pour 52,400 ouvriers représentant comme familles, 200,000 personnes 18 millions de francs et non compris le montant du produit de la redevance sur les mines, qui serait de 2 millions de francs. »

Il y a encore une autre raison sur laquelle j'attire votre attention. Tout à l'heure, à propos d'un amendement qui se rattachait aux routes nationales et départementales, M. le colonel Guérin attirait l'attention de la Chambre sur l'importance que pourraient prendre les routes pour la défense nationale, si la motorisation venait à se produire. Il en est de même pour les canaux. Vous avez besoin en France non pas de 27 millions de tonnes de houille, que vous produisez, mais de 37 à 38 millions. Vous pourriez les tirer de notre sol et nous dispenser d'envoyer nos millions chaque année à l'étranger en procurant ainsi du travail à nos adversaires. Vous feriez ainsi l'industrie houillère et lui permettriez de se développer. Vous auriez ainsi une ressource, au point de vue de la défense nationale, qui n'est pas à négliger. Je vous en citerai un exemple.

L'honorable M. Lacombe, dans le rapport où il rend compte de l'enquête à laquelle il s'est livré en Europe et dans tous les pays miniers, s'exprime ainsi :

« Il serait puéril de se dissimuler que notre pays paraîtra encore bien faible avec ses 27 millions de tonnes, lorsque nous comparerons sa production avec les 191 millions 290,000 tonnes de la Grande-Bretagne des 154,137,000 tonnes des états Unis, les 99 millions de tonnes de l'empire allemand. Mais à quoi bon ne voir que ce qu'il y a d'effrayant dans ces rapprochements inégaux ?

« Ne vaut il pas mieux y chercher un stimulant pour l'incessante recherche des meilleures méthodes et du progrès pacifique en vue d'obtenir des résultats plus consolants pour notre prospérité nationale ?»

Je pourrais vous faire encore quelques citations mais je veux tenir compte du désir qu'a la Chambre de terminer cette discussion. Je demande cependant à en faire une dernière. Cette citation vous montrera que ce ne sont pas seulement les compagnies houillères ou certaines industries qui réclament la construction du canal du Nord.

En 1883, le regretté M. Carnot s'exprimait comme suit :

« L'enquête ouverte en 1881 dans sept départements n'a pas mis en mouvement moins de 17,000 déposants ; les 9,000 conseils municipaux, les conseils généraux, les chambres de commerce et les chambres consultatives, les comités houillers, les comités industriels, les sociétés linières, cotonnières, les sociétés d'agriculture, sont venus inscrire leurs vœux et à l'unanimité se sont prononcés pour la prompte exécution du canal direct du Nord à Paris. Jamais on n'a vu, pour un projet, une manifestation aussi considérable et aussi unanime... Vous pouvez tenir pour certain que le commerce, l'industrie, l'agriculture de tout une région de la France attendent avec impatience votre décision.

M. Rampal, ministre des travaux publics, ajoutait : « De grands intérêts recevront satisfaction par ce projet. Je demande à la Chambre de lui donner une unanime adhésion »

M. le ministre des travaux publics nous a dit, à la séance du 5 décembre 1896, que le rapport de M. Félix Faure avait indiqué les ressources nécessaires pour améliorer la situation des voies navigables non seulement dans le Nord et le Pas de Calais mais dans toute la région. Il a ajouté qu'il était disposé à s'entendre avec la chambre de commerce de Béthune pour rechercher une combinaison financière qui permît à bref délai de commencer les travaux.

Je demande à M. le ministre de vouloir nous renseigner sur les décisions qu'il a prises. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. — La parole est à M. le Commissaire du Gouvernement.

M. Quinette de Rochemont, *directeur des routes de la navigation et des mines, commissaire du Gouvernement.* — Messieurs, je puis rassurer l'honorable M. Basly et lui dire que les intentions du Gouvernement n'ont pas changé depuis l'année dernière.

L'établissement du canal du Nord s'impose évidemment pour permettre aux houillères du Nord d'amener leurs produits jusqu'à Paris.

Seulement, l'établissement du canal du Nord doit entraîner une dépense de 40 millions et exige une période de 5 années durée. Dans ces conditions, la création de ce canal ne saurait donner satisfaction aux besoins immédiats de l'industrie et de la navigation, et la seule solution qui permette d'améliorer la situation actuelle est le doublement de toutes les écluses du canal de Saint Quentin.

Un avant projet a été dressé ; il a été soumis à l'enquête d'utilité publique.

Cette enquête est terminée, les commissions d'enquête se sont réunies récemment et le dossier complet va être soumis très prochainement à l'examen de M. le ministre des travaux publics.

Il n'y a donc pas lieu de douter que le projet de loi relatif au doublement des écluses du canal de Saint-Quentin pourra être déposé sur le bureau de la Chambre dans un délai d'environ deux mois.

Quant au canal du Nord, ainsi que je le disais, la dépense est considérable et doit atteindre 40 millions. Alors même qu'on n'exécuterait qu'une première section, d'Arleux à Péronne, la dépense serait encore très élevée. Or, en l'état actuel de nos allocations budgétaires, étant donnée l'insuffisance notoire des crédits mis à notre disposition, insuffisance que tout le monde déplore, mais personne je vous prie de le croire, plus que le directeur de la navigation, l'exécution de ce grand travail, avec les seules ressources de l'Etat devient bien difficile. Il est donc nécessaire que les intéressés participent à la dépense : et ils devront y participer aussi largement qu'ils le pourront.

Déjà des pourparlers ont été engagés avec diverses chambres de commerce, avec des compagnies de mines, mais jusqu'à présent l'accord n'a pu se faire. Il est à espérer que cet accord finira néanmoins par se réaliser. Alors, évidemment, s'imposera l'établissement de péages locaux temporaires, différents des droits de navigation et ces péages locaux temporaires pourront rendre de grands services. Le département des travaux publics, qui avait saisi la précédente législature du projet de loi relatif aux chambres de navigation, est tout disposé à saisir le Parlement d'une proposition tendant à l'établissement de pareils péages.

La meilleure preuve que je puisse vous en donner, c'est que nous sommes en pourparlers avec la chambre de commerce de Saint Dizier pour arriver à l'achèvement du canal de la Marne à la Saône, précisément au moyen d'un péage temporaire local. (Très bien, très bien.)

La question des vidanges

A LILLE

Rapport du citoyen Delesalle

AU CONSEIL MUNICIPAL

Voici le texte complet du remarquable rapport lu à la dernière séance du Conseil à Lille par notre ami Delesalle, sur la question des vidanges qui intéresse si justement, les contribuables :

Messieurs,

Le 20 septembre 1896, notre collègue M. Staes saisissait le conseil, réuni en séance privée, d'une question qui intéresse au plus haut point la santé publique à Lille : la question des vidanges. Après discussion, le conseil autorisait l'administration à faire expertiser les constructions et le matériel de l'établissement dit des Vidanges Lilloises et à entrer en pourparlers avec le propriétaire pour la reprise de cet établissement.

Le 25 novembre toujours en séance privée, afin de ménager les intérêts du tiers en cause, le Conseil se réunissait et était saisi par l'Administration municipale d'un projet de reprise accepté par M. GEOFFROY. Ce projet était renvoyé à l'examen d'une Commission spéciale, composée de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances.

Cette commission se réunit plusieurs fois, examina l'affaire au double point de vue des conditions de la reprise et des conditions de l'exploitation future ; et, d'accord avec elle la municipalité déposait le 10 janvier dernier en séance publique, un rapport concluant à l'achat par la ville de l'établissement des Vidanges Lilloises.

Ces conclusions furent adoptées à l'unanimité et le Conseil invita l'administration municipale à déposer un rapport sur les moyens financiers propres à permettre l'exécution de cette décision. Tel est, en quelques lignes, l'historique de la question.

Depuis cette époque, nous ne vous avons pas apporté le rapport demandé, parce que nous avons jugé prudent de démêler auparavant la situation financière de la Ville, et de nous rendre compte des exigences de nos services généraux et des ressources qui nous permettraient de les doter suffisamment, afin de connaître les disponibilités sur lesquelles des dépenses telle que celle qui nous occupe, pourraient être prélevées dans l'avenir.

Notre opinion est aujourd'hui faite à cet égard et nous estimons que, sans ajourner l'emprunt de 5 millions que la loi de 1896 nous autorise à émettre en 1898, et sans inscrire à la nomenclature de cet emprunt la reprise des Vidanges Lilloises, nous pouvons, dans les conditions quiseront indiquées, procéder à cette reprise.

Avant de nous les indiquer, permettez-nous Messieurs, de nous rappeler quelques-uns des points développés déjà dans le rapport lu dans la séance du 10 janvier et de vous remettre en mémoire les conclusions de ce rapport.

Vous devez vous souvenir que ce qui a amené l'Administration municipale à examiner la création d'un service municipal de vidanges, c'est le désir d'assurer ce service par des procédés en rapport avec les nécessités de l'hygiène publique, sans faire peser sur la bourse de nos concitoyens une charge nouvelle.

Nos prédécesseurs à la Mairie avaient réalisé la première partie du problème par la suppression des petits tonneaux. Mais, devant le tollé soulevé dans la population par une mesure qui abutissait pour celle ci à une dépense supplémentaire, là où la veille il y avait un profit, la Municipalité recula maintint les petits tonneaux dans la banlieue et autorisa dans la Ville des pompes à bras qui répandent en gros et à toute heure dans l'air et sur le sol, ce que les petits tonneaux y répandaient jadis en détail avant le lever du soleil.

Que faire ? — Interdire les pompes à bras, obliger à vidanger la nuit avec le seul système hygiénique qui soit : c'est, on vous l'a dit, créer un monopole de fait en faveur de la Société des Vidanges Lilloises, c'est livrer la population à ses exigences.

Préjudice pour tous nos concitoyens; préjudice aussi pour la santé publique; car il se passera alors ce qui se passe en ce moment, quand les cultivateurs, retenus aux champs, ne viennent pas vidanger en ville, nos concitoyens pauvres n'hésitent pas à se désembourser un peu partout des matières dont ils ne peuvent être délivrés gratuitement et nos égoutiers pourraient nous dire ce que chantent dans les quartiers ouvriers, les cœurs de nos égoutiers.

De quelque façon qu'on envisage la question, si l'on veut procéder à la vidange des fosses, en quelques heures de la nuit, dans les conditions dictées par le souci de l'hygiène publique, il faut que la ville s'organise pour assurer l'enlèvement gratuit des matières excrémentielles, comme elle s'est organisée pour assurer l'enlèvement des immondices de la voie publique.

C'est dans cette pensée que la municipalité a déposé et que le Conseil tout entier a approuvé le projet de la reprise de l'établissement de M. GEOFFROY, avec d'autant moins d'hésitation que, selon toutes probabilités à l'inverse du service de l'égoutage, qui est très coûteux le service des vidanges se soldera, pour la ville, par un excédent des recettes sur les dépenses, de même que la distribution d'eau et l'Abattoir, ces autres services communaux.

Nous n'avons pas voulu, cependant, escompter ce bénéfice, et le budget de l'exploitation pour l'exercice 1888, que nous vous proposons plus loin, prévoit une somme égale de recettes et en dépenses, en dépit de toutes les probabilités qui font présumer que ces dernières seront inférieures aux premières.

Souvenez vous, Messieurs, que la Municipalité, dans le rapport de M. STAES, avait d'abord estimé les propriétés et le matériel de M. GEOFFROY à une somme de 840,000 fr., chiffre un peu surélevé dans la suite par une nouvelle expertise des terrains.

M. GEOFFROY estimait, au contraire, ses immeubles et son matériel à 1,130,000 francs.

En fin de compte, la Ville et M. GEOFFROY s'étaient mis d'accord pour la reprise dans les conditions suivantes :

La Ville achète à M. GEOFFROY propriétaire des Vidanges Lilloises ses terrains, son matériel, son exploitation, conformément aux états établis ci-contre, moyennant la somme de 900,000 francs.

M. GEOFFROY mettra ses connaissances, ses aptitudes au service de la Ville pour l'organisation du service de la propreté publique.

De plus, il continuera à diriger le service des vidanges pendant deux ou trois années à son choix, et, pendant ce temps, il touchera, à la fin de chaque année, la moitié des bénéfices réalisés jusqu'à concurrence de 230,000 fr., somme nécessaire pour parfaire la somme de 1,130,000 fr., prix auquel il estime son exploitation.»

La différence entre l'évaluation de M. GEOFFROY et la ville lui aurait donc été payable par la moitié des bénéfices réalisés en deux ou trois années ; si M. GEOFFROY avait touché cette différence, c'est que la Ville aurait réalisé un bénéfice égal. L'opération était donc excellente, à la condition que le chiffre de 900,000 francs représentât assez exactement la valeur des propriétés et du matériel, dépréciés par le temps, cédés à la ville par M. GEOFFROY.

Quoique cette évaluation ait été faite séparément par deux de nos collègues, MM. Staes pour le matériel, et Hannotin pour les terrains et constructions, qui avaient abouti à des résultats presque identiques nous avons voulu, ainsi que nous y avait autorisé le Conseil, nous couvrir par une autre expertise. Nous l'avons confiée à M. LECOCQ, architecte à Dunkerque, désigné comme expert du Conseil de préfecture dans le procès relatif à la Porte de Paris.

Le travail de M. LECOCQ très consciencieusement fait puisque l'expert a bonifié l'évaluation de la cavalerie et des machines à deux experts choisis par lui, parce qu'il jugeait leur compétence supérieure à la sienne, a abouti au chiffre de 872,000 francs, un peu supérieur à l'évaluation faite par nos collègues et inférieur de 28,000 francs au chiffre de 900,000 francs qui sert de base à la reprise.

Devant ce résultat, il n'y avait pas à revenir sur les conditions qui avaient été fixées entre M. GEOFFROY et l'administration municipale et qui avaient été acceptées par l'unanimité du Conseil.

Il ne nous restait plus qu'à établir sur quelles ressources il était prélevé le prix de la reprise. Diverses considérations nous ont engagé à ne pas subordonner en ce moment à l'émission d'un emprunt, la création de ces ressources.

En effet, il y a intérêt à faire vite, pour la santé publique d'une part, et aussi parce que le service de l'égoutage doit être installé au dépôt de l'Arbrisseau, qui fait partie des propriétés de M. GEOFFROY. Ce service est aujourd'hui doté de ses tombereaux : vous avez voté le crédit pour l'achat et l'équipement de sa cavalerie ; il lui manque un dépôt pour ses machines et des écuries pour ses chevaux.

Il nous paraît préférable de l'acquitter normalement sur l'excédent de nos ressources ordinaires, et même de hâter le règlement si les bénéfices prévus par nous se réalisent.

Cette règle établie, nous avons arrêté, d'accord avec M. GEOFFROY, les grandes lignes de la reprise comme suit :

La Ville se libérera des 900,000 francs montant de la cession, — par un premier versement de cent mille francs dans les huit jours qui suivront celui de l'approbation du contrat par l'autorité supérieure ; B. — par des versements ne pouvant être inférieurs à cinquante mille fr. par an, le premier de ces versements devant être fait le 31 janvier 1899, et ainsi de suite, le 31 janvier de chaque année ; C. — par ces versements annuels égaux à la moitié des bénéfices réalisés par la Ville, calculés comme il sera dit plus loin et constatés par le compte administratif de la Ville.

Il sera établi, pour les 800,000 francs qui resteront dus après le premier versement, un compte courant produisant des intérêts au taux de 4 0/0 l'an, lesquels seront payés trimestriellement à M. GEOFFROY, à dater du jour de l'entrée en jouissance par la Ville de l'exploitation cédée.

La Ville pourra à toute époque se libérer par anticipation de tout ou partie de ce qui restera dû, et les versements anticipés viendront en diminution de tout ou partie de ceux des paiements annuels que la Ville désignera.

M. GEOFFROY s'oblige à continuer, pour le compte de la Ville, l'administration des établissements cédés pendant deux ou trois années à son choix.

Il exercera cette administration par lui même, ou, en cas de décès, par une personne choisie, d'un commun accord, entre ses héritiers et la Municipalité.

Il sera assisté d'une Commission de contrôle nommée par le Maire. Cette Commission de contrôle devra veiller notamment à ce que le prix de vente des matières, par la Ville, ne soit pas supérieur au prix de vente moyen pratiqué par M. GEOFFROY, pour les mêmes localités pendant ces dernières années. Aucune augmentation de cavalerie, de matériel fixe ou roulant, aucun travail ou agrandissement ne devront être faits sans son assentiment et sans que le Conseil ait voté les crédits nécessaires.

M. GEOFFROY ne pourra s'opposer à l'exécution de ces décisions en ce qui concerne l'entretien des bâtiments du matériel et de la cavalerie, à effectuer sur le budget de l'exploitation.

Les bénéfices de l'exploitation consistent dans l'excédent des recettes sur les dépenses courantes.

Ne seront pas considérées comme dépenses courantes, les débours occasionnés par l'augmentation de la cavalerie ou du matériel fixe ou roulant, les agrandissements des écuries, usines, citernes, etc. etc.

Il n'existera pas de compte d'intérêt des capitaux engagés; sur les bénéfices ainsi réalisés, il sera d'abord prélevé la moitié au profit de M. GEOFFROY, pour le rémunérer de son travail, sans toutefois que les attributions qui lui seront faites de ce chef puissent excéder un total de 230,000 francs, pendant les deux ou trois années de son administration.

La Ville s'engage à appliquer la moitié du surplus à l'extinction de la dette de 800,000 francs, comme il est dit plus haut (paragraphe C) et ce, jusqu'à paiement intégral.

M. GEOFFROY conservera son personnel actuel, il choisira et congédiera, seul, les ouvriers à la journée.

Il proposera au Maire la nomination ou la revocation du surplus du personnel. Le salaire moyen des journaliers sera fixé par le budget spécial de l'entreprise, voté par le Conseil municipal.

M. GEOFFROY prêtera gratuitement son concours à la Ville, pour l'agrandissement du service des vidanges et son extension à la Ville entière, et pour l'annexion à ce service de celui du nettoiement de la voie publique, bien que le compte d'exploitation de ce dernier soit distinct de celui des vidanges.

Avant toute exploitation pour le compte de la Ville, il sera dressé un état : 1° des matières emmagasinées dans les citernes, 2° des divers approvisionnements en fourrages, fers, bois et autres matériaux non compris dans la présente vente.

M. GEOFFROY sera remboursé de la valeur desdits objets, soit sur la part des bénéfices revenant à la ville dans les deux ou trois exercices, sans intérêts, soit à défaut de ce règlement par une annuité complémentaire, portant intérêts à 4 0/0 l'an, de la fin du 2e au 3e exercice, selon que M. GEOFFROY restera deux ou trois années à la tête de l'exploitation, à la date du paiement.

Telles sont, Messieurs, en même temps que les conditions générales de l'exploitation de l'établissement des Vidanges Lilloises par la Ville, les conditions financières de la reprise de cet établissement que nous proposons à votre approbation, conformément à l'invitation formulée, par l'unanimité du Conseil, dans la séance du 10 janvier dernier.

Elles nous paraissent de nature à ne pas mettre en péril nos excédents budgétaires même en admettant que notre optimisme, en ce qui concerne l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exploitation ne soit pas confirmé dans la pratique.

Le budget de l'exploitation que nous vous proposons de voter, en même temps que les conditions de la reprise, est en effet établi de façon à ne procurer aucune déception.

Le budget des dépenses, fixé par une sous commission spéciale composée de M. BARROIS, de mon collègue M. STAES (BRAME et de moi même, a été établi pour une extraction de 200 à 250 mc par jour et s'élève à 183,881 francs, suivant l'état ci annexé.

Le budget des recettes pour une même extraction s'élèverait à 292,000 fr., laissant un bénéfice de 108,000 fr. en chiffres ronds. Mais nous vous proposons cependant de fixer la prévision de recettes à 183,881 fr., chiffre égal à celui du budget de dépenses, ne prévoyant en conséquence aucun bénéfice du chef de l'exploitation elle-même.

Ce n'est pas, en effet, dans le but de réaliser un bénéfice pécuniaire que vous avez, à l'unanimité, adopté le 10 janvier dernier la création d'un service municipal de vidanges, mais c'est avec l'intention de réglementer la vidange des fosses d'aisance au point de vue hygiène que, sans livrer nos concitoyens aux exigences financières d'une société quelconque.

Or, à ce point de vue il faut aboutir et sans retard parce qu'on ne peut continuer à laisser circuler ces voitures à toute heure parce qu'il faut supprimer les pompes à bras, qui ont les mêmes inconvénients que les petits tonneaux parce qu'elles ne peuvent fonctionner sans laisser échapper les gaz qui vicient l'atmosphère et les matières souillant la voie publique ; parce qu'il est nécessaire de vidanger les fosses et de s'assurer de leur étanchéité ; parce que l'analyse des eaux de puits prouve que presque tout notre sous sol est contaminé, par suite de l'état rudimentaire de la plupart des fosses d'aisance de la Ville ; parce qu'un certain nombre de maisons ont des fosses qui laissent évacuer dans les égouts le trop plein et parfois la totalité de leur contenu ; parce qu'il y a là une source constante et sans cesse renouvelée d'infection qu'il importe de tarir définitivement dans l'intérêt de la santé publique.

Tel est, en réalité, le but poursuivi par nous dans le projet qui vous est soumis et qui répond assurément au désir unanime du Conseil et de la population.

L'estimation faite par M. LECOCQ vous démontre que nous payons l'établissement et le matériel qu'au juste prix qui convient ; si M. GEOFFROY arrive à toucher davantage, ce sera sur des bénéfices dont une part égale revendra à la Ville.

L'inscription au budget des annuités nécessaires à l'amortissement et aux intérêts s'élèvera au maximum, pour la première année, à 82,000 francs soit 5,000 fr. pour l'amortissement et 32,000 francs pour les intérêts ; et ces annuités iront sans cesse décroissant de 2,000 francs annuellement par suite de la suppression de l'intérêt sur les sommes remboursées.

Cela n'excède pas les disponibilités certaines.

Enfin, il ne faut pas oublier que nous trouvons, par cette reprise, le moyen d'installer au dépôt de l'Arbrisseau notre service de l'égouage, dont les chevaux et machines réclament des écuries et des abris.

Le dépôt du chemin de l'Arbrisseau est estimé par M. LECOCQ 128,200 francs, venant en déduction de ce que nous coûte en réalité l'installation en propre du service des vidanges.

Pour être complet, il faut ajouter que l'aménagement définitif du dépôt de l'Arbrisseau nécessitera une dépense de 180,217 fr. 76, suivant le devis de M. BOIVIN architecte, pour les écuries complémentaires, les hangars, clôtures remblais et constructions diverses et une somme de 8,000 fr. pour l'installation d'un bâtiment destiné à l'éclairage et aux machines.

Ces sommes, qui avaient été inscrites d'abord au budget additionnel, en ont été distraites ensuite la question de principe n'étant pas encore tranchée.

Dans ce devis, une somme de 46,500 fr. est affectée à la construction d'un hangar qui ne nous paraît pas absolument utile, au moins pour le moment.

Le crédit nécessaire à l'aménagement de l'Arbrisseau pour le service de l'égouage serait donc de 141,716 fr. 76. Une diminution pourrait encore y être apportée, si le logement du chef de service, qui est prévu à l'Arbrisseau dans le projet de l'architecte, était maintenu à Lille.

Enfin, dans le cas où l'extraction des vidanges dépasserait sensiblement 250 m.c. par jour, il serait utile d'augmenter les citernes et hangars de l'établissement de la porte des Postes.

Le devis de M. BOIVIN, à cet égard, s'élève à 140,793 fr. Mais si cette nécessité se fait sentir, c'est que le service des vidanges aura acquis une importance telle que les bénéfices réalisés par lui permettront de faire face, sans bourse délier, à ces aménagements nouveaux.

Certaines objections auraient pu, paraît-il, être formulées par l'autorité supérieure contre le projet que nous devons soumettre à son approbation.

Elle aurait vu notamment d'un mauvais œil l'accroissement du personnel placé sous les ordres de la Municipalité.

Sans vouloir admettre qu'une considération de ce genre pût être de nature à motiver le rejet de la mesure de première nécessité consacrée par le projet qui vous est soumis, nous n'avons pas hésité à abandonner entre les mains de M. GEOFFROY dans l'intérêt du succès, le droit de choisir et de révoquer le personnel.

D'autre part, on a paru craindre que la Ville, détenant la plupart des matières dans ses citernes et ses bateaux, n'élevât le prix de ces engrais essentiels à un taux dont eut souffert toute la culture suburbaine.

Quoique cette crainte fût vaine, puisque la Ville n'institue pas un monopole en sa faveur et laisse à tous ceux qui voudront utiliser un mode hygiénique de vidange la liberté d'exploitation, nous l'avons écartée en réclamant de la Commission de contrôle qu'elle s'opposât à l'établissement d'un prix de vente supérieur au prix moyen pratiqué par M. GEOFFROY pendant ces dernières années.

Si le Conseil municipal veut bien entrer dans nos vues, nous inviterons même cette commission à entrer en rapport avec la Société d'agriculture pour examiner dans quelle mesure, soit par des ventes de matières à crédit sous caution, soit par tout autre moyen, on pourrait faciliter aux agriculteurs l'achat de leurs engrais.

En résumé, et pour conclure au point de vue financier, nous vous demandons, en vue d'assurer l'exécution de vos décisions antérieures :

1° D'approuver les conditions de paiement fixées d'accord avec M. GEOFFROY;

2. De voter à cet objet un crédit de cent mille francs à prendre sur les ressources disponibles ;

3° De décider l'inscription aux budgets prochains, à partir de celui de 1899 jusqu'à celui de 1914 inclus, d'un crédit de 5,000 francs, afin d'assurer le paiement de la somme de 900,000 francs, dû par la Ville à M. GEOFFROY ;

4° De décider l'inscription aux budgets prochains, à partir de celui de 1898, du crédit nécessaire pour assurer le paiement trimestriel à M. GEOFFROY de l'intérêt des sommes restant dues ;

5° D'approuver la nomination d'une commission de contrôle et de lui conférer les pouvoirs ci-dessus indiqués;

6° De décider que cette Commission se composera comme suit : deux membres de l'Administration municipale, choisis par le Maire, et cinq Conseillers nommés par le Conseil; l'Administration vous propose M. M. GOUDIN, GOSSART, CLÉMENT, LAURENGE et BERGOT ;

7° De voter sur les ressources disponibles, après examen du projet de M. BOIVIN, le crédit de 140,793 francs destiné à l'aménagement du dépôt de l'Arbrisseau pour le service de l'égouage.

Nous vous prions de renvoyer ces propositions à l'examen de la même commission qui a déjà étudié l'affaire des vidanges c'est à dire à la commission des finances unie à celle des travaux.

DERNIÈRE HEURE

COMMISSION DU PANAMA

Paris, 20 décembre.

Mme veuve Floquet a adressé au président de la Commission du Panama un extrait du testament de son mari, protestant au moment de mourir, d'avoir reçu le moindre argent de Charles de Lesseps, et accusant de lâcheté certains parlementaires, qui savaient la vérité, de ne pas l'avoir défendu.

La commission a entendu aujourd'hui, MM. Propper, Jager, Smidt et Gobron.

A LA CHAMBRE ITALIENNE

Rome, 20 décembre.

Près de 400 députés assistent à la séance de la Chambre. On remarque une grande agitation.

M. di Rudinì donne lecture des décrets relatifs à la recomposition du ministère.

Plusieurs députés républicains ou socialistes blâment la solution donnée à la crise.

M. Colombo propose un ordre du jour déclarant que la nouvelle composition du ministère rend difficile d'élaborer le programme du gouvernement.

Le cabinet n'accepte pas l'ordre du jour qui est repoussé par 200 voix contre 184.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 20 décembre

Présidence de M. JOPPÉ, conseiller. — Ministère public : M. WAGON, substitut

Vol à Lambersart. — Stéphanie Devos Delassus, demeurant à Lille ; J. B. Buisine, habitant Lille et Jules Demey, demeurant à Estaires, sont accusés du vol de 20 à 22,000 francs en numéraires, commis à Lambersart, en novembre 1896, au préjudice de M. Dewulder, marchand de chevaux à Lambersart.

Stéphanie Devos est condamnée à **deux ans de prison** ; J. B. Buisine, à **cinq ans**, et Jules Demey, à **dix huit mois.**

Défenseurs : Mes Bavière, Hattu et A. d'Hooghe.

L'ACTION SOCIALISTE

DANS LA RÉGION

A Roubaix

Vendredi 24 décembre, à 8 h. 1/2 du soir, estaminet Smeesters, au Caporal clairon des Pompiers, rue de Bavai, grande réunion publique et contradictoire, sous la présidence du citoyen H. CARRETTE, maire de Roubaix, avec le concours des citoyens H. GHESQUIÈRE, adjoint au maire de Lille, et Louis MARLE, rédacteur à l'*Egalité*.

A Raimbeaucourt

Samedi 25 décembre à 5 h. 1/2 du soir, dans l'établissement de M. Bouquerelle Lagache, grande conférence publique et contradictoire, avec le concours assuré des citoyens H. GHESQUIÈRE, conseiller général de Lille, et MOCHE, secrétaire-général du syndicat des mineurs du Nord.

A Sin-le-Noble

Samedi 25 décembre, à 5 h. du soir, au café des Arcades, à Sin-le-Noble,